

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)
POUR L'ANNEE 2023**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de
finances pour 2015 relative à la transformation de la
dotation de développement urbain (DDU) en dotation
politique de la ville (DPV), et plus particulièrement
l'article 107 visant à inscrire l'utilisation des crédits
relevant de cette nouvelle dotation dans la
programmation des nouveaux contrats de ville définis à
l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de
finances pour 2023 qui fixe le montant de la Dotation
Politique Ville destinée aux communes éligibles prévues
à l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 23 février 2023 relatif aux
modalités de programmation de la Dotation Politique
Ville au titre de l'exercice 2023 adressée par Monsieur le
Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 07
avril 2023 et de complétude des dossiers dans le cadre
de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant
les semaines suivantes,

DECIDE

Décision n° 2023 - 128

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230421-DEC_2023128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2023, la Ville de Lens a déposé six projets relatifs à :

- des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- des travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens,
- l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du PPMS dans les bâtiments scolaires,
- un projet d'aménagements urbains du carrefour de la route de Lille et de l'échangeur 12 de la rocade A21 en entrée de ville et de quartier de la Cité 2 de Lens,
- un projet d'acquisition de parcelles vacantes en cœur de quartier au titre de l'optimisation foncière à la Cité 2 de Lens,
- un projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des six projets présentés est évalué à 2 087 809,04 € (deux million quatre-vingt-sept mille huit cent neuf euros et quatre centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 70,41% pour un montant de 1 470 050 € (un million quatre cent soixante-dix mille cinquante euros) hors taxes au titre de la DPV 2023, et réparti comme suit :

- 584 312,09 € hors taxes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 467 450 € (quatre cent soixante-sept mille quatre cent cinquante euros),
- 373 384,95 € hors taxes concernant les travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant 298 700 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros),
- 96 960,00 € hors taxes concernant l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,93% pour un montant de 77 500 € (soixante-dix-sept mille cinq cents euros),
- 798 409,00 € hors taxes concernant le projet d'aménagements urbains du carrefour de la route de Lille et de l'échangeur 12 de la rocade A21 en entrée de ville et de quartier de la Cité 2 de Lens évalué par la Direction du Cadre de vie dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 54,95% pour un montant de 438 700 € (quatre cent trente-huit mille sept cents euros), comprenant également une participation financière estimée à 200 000 € hors taxes de la part du Département du Pas-de-Calais,
- 199 763,00 € hors taxes concernant le projet d'acquisition de parcelles vacantes en cœur de quartier au titre de l'optimisation foncière à la Cité 2 de Lens évalué par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,99% pour un montant de 159 800 € (cent cinquante-neuf mille huit cents euros),
- 34 980,00 € hors taxes concernant le projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,76% pour un montant de 27 900 € (vingt-sept mille neuf cents euros).

ARTICLE 3 : Le dépôt des six projets s'est déroulé le vendredi 07 avril 2023 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2023 avec le dépôt des six projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2023 sollicitée à hauteur de 1 470 050 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant des subventions allouées au titre de la DPV 2023, sous réserve de l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 AVR. 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Farid BOUKERCHA

B. Boukercha